

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 juin 2022 à 19 H 30

Date de convocation : 08 juin 2022

Présents : Mme Jacqueline Sollier, M. Louis Brillet, Mme Béatrice Le Belleguic, M. Antoine Lucas, M. Arsène Lunel, M. Roger Barré, M. Jérôme Martins

Absents excusés : M. Guillaume Duval, M. Bruno Heudiard, Mme Anaïs Degremont, Mme Martine Guérif

*

*** PROPOSITION DE CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE LOTISSEMENT IMPASSE DES ERABLES : délibération n° 2022031**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un lotisseur privé s'est positionné sur un foncier privé afin de réaliser un projet de lotissement. Les élus de la commune ont manifesté le besoin d'être assistés dans les négociations avec ce lotisseur.

Mme Le Maire explique que le Syndicat Mixte du Pays des Vallons de Vilaine dispose de la compétence urbanisme et peut accompagner les communes dans leurs réflexions et projets d'aménagement, pour l'assistance administrative, technique, financière en matière d'urbanisme opérationnel.

La mission de base type d'assistance à maîtrise d'ouvrage couvre différentes interventions et comprend les prestations et tâches suivantes :

- phase d'analyse de la problématique, du contexte, des conditions techniques et réglementaires du projet,
- assistance dans les relations & échanges avec l'aménageur,
- assistance en matière de gestion et de coordination du projet,
- phase d'assistance dans la mise en œuvre d'un dispositif de financement.

La convention est établie pour la durée de la mission qui est estimée à 6 mois. Le temps de travail est évalué à 7 demi-journées d'intervention. Le Syndicat Mixte du Pays des Vallons de Vilaine facture ses prestations au prix forfaitaire de 350 € la demi-journée d'assistance, soit un montant total de 2 450 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable pour l'assistance du Pays des Vallons de Vilaine et autorise Madame le Maire à signer la convention.

*** PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE L'ASLH DE TRESBOEUF : délibération n° 2022032**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'accueil de loisirs sans hébergement de Tresboeuf est assuré par contrat de DSP par Léo Lagrange Ouest de juillet 2019 à juillet 2023.

Suite à une importante hausse des effectifs au 2^e semestre 2022 (25 % du nombre de journées/enfant), Léo Lagrange a estimé qu'il serait nécessaire d'augmenter le nombre de journées enfant pour 2022. Cela nécessite, par conséquent, un avenant de contrat pour l'embauche d'un animateur en CDI pour les mercredis ainsi qu'un animateur complémentaire pour certaines périodes de vacances scolaires.

Afin de mieux répartir le surcoût de cet avenant, les communes membres ont été sollicitées afin d'augmenter leur participation. Une clé de répartition des coûts portant sur deux critères a été proposée : (nombre d'habitants et nombre de journées enfant)

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir une répartition à 100 % selon le critère 2, c'est-à-dire en fonction du nombre de journées enfants par commune.

*** RENOUVELLEMENT CONTRAT DE TRAVAIL MME VENTROUX GHISLAINE : délibération n° 2022033**

Madame Le Maire rappelle au Conseil municipal que Mme Ghislaine VENTROUX assure le temps de garderie à l'école Henri Matisse, et que son contrat de travail se termine le 05 juillet 2022.

La commune propose de renouveler le contrat de travail de Mme VENTROUX pour une durée déterminée à compter du 01 septembre 2022 jusqu'au 07 juillet 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, émet un avis favorable au renouvellement de ce contrat.

✿ **CONTRAT DE TRAVAIL MME CHEVREL THERESE** : délibération n° 2022034

Madame Le Maire rappelle au Conseil municipal que Mme CHEVREL Thérèse qui est partie en retraite le 06 mai 2022, souhaite conserver quelques heures de ménage dans la collectivité.

La commune propose d'établir un contrat de travail à hauteur de 104 heures réparties dans l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, émet un avis favorable à l'établissement de ce contrat de travail.

✿ **RECOMPOSITION FONCIERE** : délibération n° 2022035

Madame Le Maire explique au Conseil municipal que la commune souhaite acquérir la totalité de la parcelle cadastrée B822, ainsi qu'une partie de la parcelle B354 (en laissant à minima 315 m²)

Le prix est de 5 € le mètre carré pour la partie constructible (parcelle B822) et de 2.77 € pour la partie non constructible, environ 500 m² sur le pourtour de la parcelle B354.

Le bornage est prévu le 07 juillet 2022 pour affiner les acquisitions par la commune.

✿ **ACHAT DE PARCELLE DE TERRAIN M. ET MME CORNUT** : délibération n° 2022036

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de La Couyère a l'obligation de mettre en place une réserve incendie et doit pour cela acquérir une bande de terrain appartenant à M. et Mme CORNUT (parcelle cadastrée C 190).

Suite à l'établissement de l'acte foncier de la société EGUIMOS, la nouvelle parcelle achetée par la commune a une superficie de 599 m² et est cadastrée C911. Le prix de vente a été fixé à 2.77 € le m², les frais de notaire étant à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal, valide cet achat et autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

✿ **DEMANDE OUVERTURE LIGNE DE TRESORERIE** : délibération n° 2022037

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la commune va devoir faire la demande d'une ligne de trésorerie d'un montant de 50 000 €, afin financer les travaux de changement de système chauffage de la salle de l'Astrolabe, ainsi que divers travaux sur la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande d'ouverture.

✿ **DISPOSITIF P'TITS BOULOTS** : délibération n° 2022038

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le dispositif « argent de poche » a été mis en place en 2011 sur le territoire communautaire. Les sommes versées aux jeunes dans le cadre de l'opération étaient exonérées de cotisations de sécurité sociale et de CSG si leur montant n'excédait pas 15 € par jeune et par jour.

La réglementation ayant évolué, l'exonération de charges sociales n'est plus applicable. Afin de préserver la pérennité du dispositif, la Communauté de communes a décidé de supporter les nouveaux coûts liés à la réglementation. Toutefois, dans un souci de simplification de gestion, les communes embauchent directement les jeunes sous le statut de vacataire dans le cadre de la nouvelle opération : « P'tits boulots ».

La convention passé entre Bretagne porte de Loire Communauté avec les communes définit :

- Le rôle du Service Information Jeunesse de Bretagne porte de Loire Communauté,
- Les tâches administratives incombant aux communes,
- Les modalités de remboursement des vacances réalisées par les jeunes sur le territoire communautaire.

Les missions de Bretagne porte de Loire Communauté sont les suivantes :

- Communication publique vers les usagers et vers les responsables de services accueillants dans les communes ;
- Recensement des jeunes et récolte des documents administratifs pour chaque commune (autorisation parentale, RIB, pièce d'identité, etc).

Les missions des communes se traduisent ainsi : les jeunes bénéficiant du dispositif seront rémunérés directement par les communes. Chaque jeune sera embauché pour une seule vacation de 17 heures.

Ceci implique une prise en charge administrative, pour les communes, des procédures suivantes :

- Déclaration Unique à l'Embauche (pour chaque vacataire)
- Intégration de l'ensemble des renseignements sur le logiciel de paie (état civil, RIB...)
- Rédaction des arrêtés de vacation (pour chaque vacataire)
- Déclarations des cotisations sociales en fin d'année d'exercice
- Édition et envoi des bulletins de salaires
- Édition des soldes de tout compte.

Bretagne porte de Loire Communauté s'engage à rembourser à la Commune une vacation de 17 heures par jeune sur la période d'été allant du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre 2022. Ce remboursement inclut la totalité des salaires versés prenant en compte les charges sociales, sur une base d'un coût brut chargé forfaitaire pour la commune de 254.40 euros correspondant à un temps de travail de 17h00 hebdomadaire.

L'intervention sera précédée de l'établissement d'un **arrêté pris par délibération municipale**.

Concernant la commune de La Couyère, quatre jeunes participeront à l'opération « p'tits boulot », un sera rémunéré par Bretagne porte de Loire Communauté et les trois autres par la commune.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le Maire à signer l'arrêté pour chaque vacataire ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant avec la Communauté de communes.

*